

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Décret n° 2025-1328 du 24 décembre 2025 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la filière technique du ministère de la justice

NOR : JUST2533295D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-1327 du 24 décembre 2025 relatif au statut particulier des corps de la filière technique du ministère de la justice ;

Vu l'avis du comité social d'administration du ministère de la justice en date du 11 juin 2025,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs du ministère de la justice régi par le décret du 24 décembre 2025 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

«

CORPS, GRADES, ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur de classe exceptionnelle	
Echelon spécial	HEA
5 <sup>e</sup> échelon	1027
4 <sup>e</sup> échelon	995
3 <sup>e</sup> échelon	946
2 <sup>e</sup> échelon	896
1 <sup>er</sup> échelon	850
Ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe	
9 <sup>e</sup> échelon	1015
8 <sup>e</sup> échelon	995
7 <sup>e</sup> échelon	946
6 <sup>e</sup> échelon	896
5 <sup>e</sup> échelon	837

CORPS, GRADES, ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
4 <sup>e</sup> échelon	791
3 <sup>e</sup> échelon	721
2 <sup>e</sup> échelon	665
1 <sup>er</sup> échelon	619
Ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe	
10 <sup>e</sup> échelon	821
9 <sup>e</sup> échelon	774
8 <sup>e</sup> échelon	739
7 <sup>e</sup> échelon	697
6 <sup>e</sup> échelon	646
5 <sup>e</sup> échelon	611
4 <sup>e</sup> échelon	565
3 <sup>e</sup> échelon	518
2 <sup>e</sup> échelon	484
1 <sup>er</sup> échelon	444

».

**Art. 2.** – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des techniciens du ministère de la justice régi par le décret du 24 décembre 2025 susvisé est fixé à l'article 8-1 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 susvisé.

**Art. 3.** – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des adjoints techniques du ministère de la justice régi par le décret du 24 décembre 2025 susvisé est fixé à l'article 9 du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 susvisé.

**Art. 4.** – Le décret du 23 décembre 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° A la date d'entrée en vigueur du présent décret, l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 4.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux corps et grades des adjoints techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire régis par le décret du 2 août 1999 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

«

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Corps des adjoints techniques (en extinction)	
Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	
7 <sup>e</sup> échelon	570
6 <sup>e</sup> échelon	554
5 <sup>e</sup> échelon	518
4 <sup>e</sup> échelon	504
3 <sup>e</sup> échelon	484
2 <sup>e</sup> échelon	456
1 <sup>er</sup> échelon	429
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	
10 <sup>e</sup> échelon	514
9 <sup>e</sup> échelon	491
8 <sup>e</sup> échelon	463
7 <sup>e</sup> échelon	437

CORPS, GRADES, EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
6 <sup>e</sup> échelon	420
5 <sup>e</sup> échelon	404
4 <sup>e</sup> échelon	397
3 <sup>e</sup> échelon	394
2 <sup>e</sup> échelon	386
1 <sup>er</sup> échelon	385

» ;

2° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029, l'article 4 du décret du 23 décembre 2010 susvisé est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Art. 6.** – Le garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de l'action et des comptes publics et le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
GÉRALD DARMANIN

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué auprès de la ministre  
de l'action et des comptes publics,  
chargé de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*  
DAVID AMIEL